

## Fiche de données de sécurité

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identifiant du produit

Code : 184/1  
Nom : Durcisseur pour surfaces courbes

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation : Système de revêtement époxy - Durcisseur

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise : Cabe S.r.l.  
Adresse du siège social : Via Milano 31 - Cesano Boscone (MI) Italie  
Adresse professionnelle : Via Gallarata 48 - Settimo Milanese (MI) Italie

tél. +39 02 4583341

e-mail de la personne compétente,  
responsable de la fiche de données de sécurité : info@cabemilano.com

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour toute information urgente, veuillez  
contacter

Numéros de téléphone des principaux centres antipoison italiens (actifs 24 heures sur  
24)

CAV - Hôpital pour enfants Bambino Gesù - Rome, Piazza Sant'Onofrio, 4 - 00165 - 06  
68593726

Az. Osp. Univ. Foggia - Foggia, V.le Luigi Pinto, 1 -71122 - 0881-732326

Az. Osp. "A. Cardarelli" - Naples, Via A. Cardarelli, 9 - 80131 - 081-7472870

CAV Policlinico 'Umberto I' - Rome, V.le del Policlinico, 155 - 161 - 06-49978000

Polyclinique CAV "A. Gemelli" - Rome, Largo Agostino Gemelli, 8 - 168 - 06-3054343

Az. Osp. 'Careggi' U.O. Medical Toxicology - Florence, Largo Brambilla, 3 - 50134 - 055-  
7947819

CAV Centre national d'information toxicologique - Pavie, Via Salvatore Maugeri,  
10 - 27100 - 0382-24444

Hôpital Niguarda Ca' Granda - Milan, Piazza Ospedale Maggiore, 3 - 20162 - 02-661029

Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII - Bergamo, Piazza WHO, 1- 24127 - 800883300

### SECTION 2. Identification des dangers.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux en vertu des dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (tel que modifié et adapté). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions du règlement (CE) 1907/2006 et de ses modifications ultérieures. Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est donnée dans les sections 11 et 12 de cette fiche. Le produit n'est pas classé pour ses propriétés physiques/chimiques, mais il est classé pour la santé et l'environnement.

#### Classification et mentions de danger :

Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée, catégorie 1	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Il peut provoquer une réaction allergique de la peau.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)	H373	Peut provoquer des lésions organiques en cas d'exposition

**184/1 - Durcisseur pour surfaces  
courbes**

exposition répétée, catégorie 2

prolongée et répétée

EUH205

Contient des composants époxy. Peut provoquer une réaction allergique

**2.2. Éléments d'étiquetage.**

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et aux modifications et ajustements ultérieurs.



Avertissements :

Danger

Mentions de danger :

<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
<b>H317</b>	Il peut provoquer une réaction allergique de la peau.
<b>H373</b>	Peut provoquer des lésions organiques en cas d'exposition prolongée ou répétée. Contient des composants époxy. Peut déclencher une réaction allergique.
<b>EUH205</b>	

Conseils de prudence :

<b>P260</b>	Ne pas respirer les poussières, les fumées, les gaz, les brouillards, les vapeurs, les aérosols.
<b>P305+P351+P338</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact s'il est facile de le faire. Continuer à rincer
<b>P303+P361+P353</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau/douche
<b>P280</b>	Porter des vêtements de protection et se protéger les yeux et le visage.

**Contient :**

- 4,4-méthylènebis(cyclohexylamine)
- 3-aminométhyl-3,5,5 - triméthylcyclohexylamine
- Alcool benzylique

**2.3. Autres dangers.**

Aucune substance de ce mélange ne remplit les critères de classification vPvB / PBT du règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII. Le produit ne contient aucun composant identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques : La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, paragraphe 1, de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/12100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**184/1 - Durcisseur pour surfaces  
courbes**

Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient pas de constituants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, paragraphe 1, de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 20181605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients.****3.1. Substances.**

Information non applicable.

**3.2. Mélanges.**

Contient :

Identification.	Conc. %.	Classification 1272/2008 (CLP).
<b>BENZYL ALCOHOL</b> CAS. 100-51-6 CE. 202-859-9 INDEX. 603-057-00-5 Numéro d'enregistrement 01-2119492630-38-XXXX	4 - 4,5	Acute Tox. 4 H302, Tox. aiguë. 4 H332
<b>3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE</b> CAS. 2855-13-2  CE. 220-666-8 INDEX. 612-067-00-9	30 - 32,5	Tox. aiguë 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Corr. cutanée 1B H314, Sens. cutanée 1 1 H317, Chronique aquatique 3 H412
<b>4,4'-MÉTHYLÈNEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)</b> CAS. 1761-71-3  CE. 217-168-8 Numéro d'enregistrement 01-2119541673-38-XXXX	58 - 62	Tox. aiguë 4;H302 ;(ATE : 380 mg/kg), Corr. cutanée 1B;H314, Dommages aux yeux 1;H318, Sens. cutanée 1B;H317, STOT RE 2;H373

Note : La valeur supérieure de la fourchette est exclue.

Le texte complet des mentions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**SECTION 4 : Mesures de premiers secours**

**184/1 - Durcisseur pour surfaces  
courbes****4.1. Description des mesures de premiers secours.**

**YEUX** : Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, si la situation le permet. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en écartant bien les paupières.

**PEAU** : Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et au savon si possible). En cas d'exposition : contacter un centre antipoison ou un médecin.

**INHALATION** : Transporter la personne à l'air frais, loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoires, asthme), maintenir la victime dans une position confortable pour respirer. Si nécessaire, administrez-lui de l'oxygène. Si la respiration cesse, pratiquer la respiration artificielle. Contacter immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

**INGESTION** : Contacter immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Faire vomir la victime si elle est consciente. Rincer la cavité buccale à l'eau courante. Ne rien administrer par la bouche si la personne est inconsciente.

**4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés.**

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

**4.3. Indication de la nécessité d'une attention médicale immédiate et d'un traitement spécial.**

Information non disponible.

**SECTION 5 - Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction.****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et brouillard d'eau. **MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS**

Aucune en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****RISQUES D'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter d'inhaler les produits de la combustion.

**5.3. Recommandations pour les pompiers.****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les conteneurs avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction, qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer les eaux d'extinction contaminées et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

**ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire autonome à circuit ouvert (EN 137), une combinaison résistant aux flammes (EN 469), des gants résistant aux flammes (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

**SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

**184/1 - Durcisseur pour surfaces courbes**

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris les équipements de protection individuelle énumérés à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces instructions s'appliquent à la fois aux travailleurs et aux intervenants d'urgence.

**6.2. Précautions environnementales.**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et l'assainissement.**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de l'endroit affecté par la fuite. Vérifier les incompatibilités possibles pour le matériau du récipient dans la section 7. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément à la section 13.

**6.4. Référence à d'autres sections.**

Les informations relatives à la protection individuelle et à l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**SECTION 7 : Manipulation et stockage.****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter de disperser le produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles.**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Tenir les récipients à l'écart de toute matière incompatible, voir section 10.

**7.3. Utilisations finales particulières.**

Information non disponible.

**SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle.****8.1. Paramètres de contrôle.****3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE**

Concentration prédite sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,06	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,006	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments d'eau douce	5,784	mg/kg/j
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,578	mg/kg/j
Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent	0,23	mg/l

## 184/1 - Durcisseur pour surfaces courbes

Valeur de référence pour les micro-organismes STP

Valeur de référence pour le compartiment terrestre

**Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Rue de l'Exposition	Effets sur les consommateurs. Locaux aigus	Aiguë systémique	Locaux chroniques	Chronique systémique	Effets sur les travailleurs Locaux aigus	Aiguë systémique	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral.	NPI	VND	VND	0,526 mg/kg pc/j				
Inhalation. Dermique.	VND	NPI	VND	NPI	0,073 mg/m3 VND	NPI NPI	0,073 mg/m3 VND	NPI NPI

**BENZYL ALCOHOL**

Concentration prédite sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce

Valeur de référence dans l'eau de mer

Valeur de référence pour les sédiments d'eau douce

Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer

Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent

Valeur de référence pour les micro-organismes STP

Valeur de référence pour le compartiment terrestre

**Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Rue de l'Exposition	Effets sur les consommateurs. Locaux aigus	Aiguë systémique	Locaux chroniques	Chronique systémique	Effets sur les travailleurs Locaux aigus	Aiguë systémique	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral.	VND	20 mg/kg pc/j	VND	4 mg/kg pc/j				
Inhalation. Dermique.	NPI NPI	27 mg/m3 20 mg/kg pc/j	NPI NPI	5,4 mg/m3 4 mg/kg pc/j	NPI NPI	110 mg/m3 40	NPI NPI	22 mg/m3 8 mg/kg pc/j

**Cyclohexylamine**

Concentration prédite sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce

Valeur de référence dans l'eau de mer

Valeur de référence pour les sédiments d'eau douce

Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer

Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent

Valeur de référence pour les micro-organismes STP

Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)

Valeur de référence pour le compartiment terrestre

**Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Rue de l'Exposition	Effets sur les consommateurs. Locaux aigus	Aiguë systémique	Locaux chroniques	Chronique systémique	Effets sur les travailleurs Locaux aigus	Aiguë systémique	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral				0,6 mg/kg				

Dermique	0,06 mg/kg	0,1mg/kg
Inhalation	0,21mg/m3	1 mg/m3

---

**184/1 - Durcisseur pour surfaces  
courbes**

Légende :

VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = pas d'exposition attendue ; NPI = pas de danger identifié.

### 8.2. Contrôle de l'exposition.

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur l'équipement de protection individuelle, il convient d'assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'une ventilation locale efficace. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant de leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec un bac à viscères.

#### PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, il faut tenir compte de la compatibilité, de la dégradation, du temps de rupture et de la perméabilité.

Dans le cas des préparations, la résistance des gants de travail aux produits chimiques doit être vérifiée avant l'utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont une durée d'utilisation qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

#### PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et EN ISO 20344) et des chaussures de sécurité pour un usage professionnel. Se laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE

Il est conseillé de porter des lunettes de protection étanches ou des lunettes à joint latéral pour protéger les yeux et le visage (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs avec particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres de type combiné doivent être utilisés. L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques prises ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques est en tout état de cause limitée.

Si la substance en question est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA correspondante et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire autonome à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à adduction d'air (réf. norme EN 138). Pour le choix de l'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT.

**184/1 - Durcisseur pour surfaces  
courbes**

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de respecter les réglementations en matière de protection de l'environnement.

Les résidus de produit ne doivent pas être déversés sans contrôle dans les égouts ou les cours d'eau.

**SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques.****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

a) Etat physique	liquide gélatineux
b) Couleur	blanc transparent
(c) Odeur	d'amine
d) Point de fusion ou de congélation.	-7,1°C
e) Point d'ébullition initial ou point d'ébullition initial	347°C
f) Inflammabilité	Non applicable.
g) Limite inférieure et supérieure d'explosivité	Non disponible.
h) Point d'éclair.	173 °C. (Récipient fermé Pensky-Martens)
i) Température d'auto-inflammation	275°
j) Température de décomposition.	Non disponible.
(k) pH.	11
l) Viscosité cinématique	1100 -1350 mPas (25° C) (OCDE 114)
m) Solubilité	Non disponible
n) Coefficient de partage : n-octanol eau	2,10
o) Pression de vapeur.	Non disponible.
p) Densité et/ou densité relative.	1 000 kg/l [20° C (68° F)].
q) Densité de vapeur relative. r) Caractéristiques des particules.	Non disponible. Non applicable.

**9.2 Autres informations.**

Information non disponible.

**SECTION 10 : Stabilité et réactivité.****10.1. Réactivité.**

Dans les conditions normales d'utilisation, il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances.

ALCOOL BENZYLIQUE : se décompose à des températures supérieures à 870°C/1598°F avec un risque d'explosion.

**10.2. Stabilité chimique.**

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses.**

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est à craindre.

**184/1 - Durcisseur pour surfaces  
courbes**

ALCOOL BENZYLIQUE : peut réagir dangereusement avec : l'acide bromhydrique et le fer en présence de chaleur, d'agents oxydants, d'acide sulfurique. Risque d'explosion au contact du trichlorure de phosphore.

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE : peut réagir dangereusement avec les agents oxydants forts, les acides concentrés.

**10.4. Conditions à éviter.**

Aucun en particulier. Toutefois, il convient d'observer les précautions habituelles contre les

produits chimiques. ALCOOL BENZYLIQUE : Éviter l'exposition à l'air, à la chaleur et aux

flammes nues.

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE : Éviter le contact avec les acides et les oxydants forts.

**10.5. Matières incompatibles.**

ALCOOL BENZYLIQUE : acide sulfurique, substances oxydantes et aluminium.

**10.6. Produits de décomposition dangereux.**

Information non disponible.

**SECTION 11 : Informations toxicologiques.****11.1. Informations sur les effets toxicologiques.**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, tout danger du produit pour la santé a été évalué sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères établis dans les règlements de classification pertinents. Par conséquent, la concentration de toute substance dangereuse individuelle mentionnée dans la section 3 doit être prise en compte lors de l'évaluation des effets toxicologiques de l'exposition au produit.

Effets aigus : le produit est nocif en cas d'inhalation. Les symptômes de l'exposition peuvent inclure une sensation de brûlure et une irritation des yeux, de la bouche, du nez et de la gorge, une toux, des difficultés respiratoires, des vertiges, des maux de tête, des nausées et des vomissements. Dans les cas graves, l'inhalation du produit peut provoquer une inflammation et un œdème du larynx et des bronches, une pneumonie chimique et un œdème pulmonaire.

Le produit est corrosif et provoque de graves brûlures et des cloques sur la peau, qui peuvent également apparaître après l'exposition. Les brûlures provoquent des brûlures et des douleurs intenses. En cas de contact avec les yeux, il provoque des lésions graves et peut entraîner l'opacité de la cornée, des lésions de l'iris et une décoloration irréversible de l'œil. Les vapeurs et/ou les poussières sont caustiques pour le système respiratoire et peuvent provoquer un œdème pulmonaire, dont les symptômes ne se manifestent parfois qu'après quelques heures. Les symptômes de l'exposition peuvent inclure une sensation de brûlure, une toux, une respiration asthmatique, une laryngite, un essoufflement, des maux de tête, des nausées et des vomissements. L'ingestion peut provoquer des brûlures de la bouche, de la gorge et de l'œsophage, des vomissements, des diarrhées, un œdème, un gonflement du larynx et une suffocation ultérieure. Une perforation du tractus gastro-intestinal peut également se produire.

Le produit provoque de graves lésions oculaires et peut entraîner une opacité de la cornée, des lésions de l'iris et une coloration irréversible de l'œil.

Le contact du produit avec la peau provoque une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite résulte d'une inflammation de la peau, qui commence dans les zones cutanées en contact répété avec l'agent sensibilisant. Les lésions cutanées peuvent comprendre un érythème, un œdème, des papules, des vésicules, des pustules, des squames, des fissures et des phénomènes exsudatifs, qui varient en fonction du stade de la maladie et des zones touchées. Dans la phase aiguë, l'érythème, l'œdème et l'exsudation prédominent. Dans la phase chronique, les squames, la sécheresse, les fissures et l'épaississement de la peau prédominent.

**a) Toxicité aiguë**

ALCOOL DE

BENZYLE

LD50 (Oral).1230 mg/kg Rat LD50

(Dermal).2000 mg/kg Lapin

LC50 (Inhalation) > 4,1 mg/l/4h Rat

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

LD50 (Oral).1030 mg/kg Rat LD50

(Dermal).> 2000 mg/kg Rat LC50

(Inhalation).7.1 mg/l/4h Rat

CYCLOHEXYLAMINE

LD50 (Oral): 380 mg/kg Rat LD50

(Dermal).>2110 mg/kg Rat

**184/1 - Durcisseur pour surfaces  
courbes**

b) Corrosion/irritation de la peau ;

**BENZYL ALCOHOL**

Peau - Erythème/Erythème - Lapin 0 à 1 - OCDE 404 Dermique aiguë

**3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE**

Oral LD50 / rat : 1030 mg/kg

**CYCLOHEXYLAMINE**

Peau - Erythème/Erythème - Lapin - OCDE 404 Corrosif aigu pour la peau

Peau : provoque de graves brûlures

de la peau Yeux : provoque de

graves lésions oculaires

Dossier d'enregistrement - ECHA Chem Tel que divulgué le 17/05/2022

c) lésions oculaires graves/irritation ;

**BENZYL ALCOHOL**

Yeux - Rougeur de la conjonctive - Lapin 2 - OECD 405 Acute Eye Yeux -

Œdème de la conjonctive - Lapin 0,7 à 1 - OECD 405 Acute Eye Yeux - Opacité

de la cornée - Lapin 1 - OECD 405 Acute Eye

Yeux - Lésion de l'iris - Lapin 0 à 0,3 - OCDE 405 Yeux aigus :

Corrosif pour les yeux

**3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE**

Yeux - Lésions de l'iris - Lapin - OECD 405 Acute Eye

**CYCLOHEXYLAMINE**

Provoque des lésions oculaires

graves OCDE 405 Œil aigu -

Lapin

Dossier d'enregistrement - ECHA Chem Tel que divulgué le 17/05/2022

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;

**BENZYL ALCOHOL**

OCDE 429 - Peau (souris) : Ne provoque pas de sensibilisation

**3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE**

OCDE 406 - Peau (cobaye) : Sensibilisant

**CYCLOHEXYLAMINE**

Il peut provoquer une réaction allergique de la peau.

OCDE 406 - Peau (cobaye) : non sensibilisant

Dossier d'enregistrement - ECHA Chem Tel que divulgué le 17/05/2022

e) mutagénicité sur les cellules

germinales ; **ALCOOL DE BENZYLE**

OCDE 476 Test de mutation génétique in vitro sur cellules de mammifères avec effet

métabolique Expérience : In vitro - Objet : Mammifère - Animal - Cellule : Somatique

Positive

**3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**CYCLOHEXYLAMINE**

OCDE 476 Test de mutation génétique in vitro sur cellules de mammifères avec

effet métabolique Non mutagène

f) cancérogénicité ;

**184/1 - Durcisseur pour surfaces  
courbes**

## BENZYL ALCOHOL

OCDE 453 - Rat :  
Négatif (oral) Négatif  
(cutané) Souris :  
Négatif (cutané)

## 3-AMINOMETIL 3,5,5-

TRIMETICOLYCYCLOHEXYLAMINE OCDE 453 - Rat :  
Négatif (oral) Négatif  
(cutané) Souris :  
Négatif (cutané)

## CYCLOHEXYLAMINE

Pas de données disponibles

## g) toxicité pour la reproduction

: ALCOOL DE BENZYLE  
OCDE 416 - Rat : Oral 750 mg/Kg NOEL

## 3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

OCDE 416 - Rat : Oral 750 mg/Kg NOEL

## CYCLOHEXYLAMINE

Les expériences sur les animaux de laboratoire n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction. Les tests ont été effectués sur des rats. (Ligne directrice 422 de l'OCDE)

## h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

unique ; BENZYL ALCOHOL  
Dépression du système nerveux central Peut provoquer une somnolence ou des vertiges  
Irritation des voies respiratoires  
NOAEL non disponible

## Cyclohexylamine

Peut irriter les voies respiratoires  
NOAEL non disponible

## i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

répétée ; cyclohexylamine  
Système hémoïétique  
NOAEL 0,12 mg/l - 3 mois (rat) inhalation  
Système endocrinien, foie, reins et/ou vessie, système respiratoire  
NOAEL 0,48 mg/l - 3 mois (rat) inhalation  
Système endocrinien, rein et/ou vessie  
NOAEL 60 mg/kg - 3 mois (rat) ingestion  
Système hémoïétique, foie  
NOAEL 12 mg/kg - 3 mois (rat) ingestion  
NOAEL 15 mg/kg - 3 mois (rat) Muscle squelettique

## BENZYL ALCOHOL

Système endocrinien, muscles, reins et/ou vessie  
NOAEL 400 mg/kg/j - 13 semaines (rat) ingestion

## j) danger en cas d'aspiration.

Pour les composants, les données ne sont pas disponibles actuellement ou ne sont pas suffisantes pour permettre une classification.

**11.2 Autres dangers :**

Le produit ne contient pas de composants identifiés comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), du règlement REACH ou du règlement (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

**SECTION 12 : Informations écologiques.**

Le produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et a des effets nocifs sur les organismes aquatiques et des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

**184/1 - Durcisseur pour surfaces  
courbes****12.1. Toxicité.**

BENZYL ALCOHOL  
LC50 - Poisson.  
EC50 - Crustacés.

460 mg/l/96h Poisson  
360mg/l/48 h Puce d'eau

3-AMINOMÉTHYLE 3,5-  
TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMIN  
E

CL50 - Poisson.  
CE50 - Crustacés.

110 mg/l/96h Poisson  
> 1,5 mg/l/48h  
Daphnia

Cyclohexylamine

CL50 - Poisson.  
CE50 - Crustacés.

67,8 mg/l/96h Leucidus Idus (ECHA - 17/05/2022)  
7,64 mg/l/48h Daphnia Magna (ECHA - 17/05/2022)  
140 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus (ECHA - 17/05/2022)

CE50 - Algues / Plantes  
aquatiques.

CSEO chronique pour les crustacés.

4 mg/l (21 g) Daphnia Magna (ECHA - 17/05/2022)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

BENZYL ALCOHOL  
OCDE 301C : 94% en poids 14 g

Facilement biodégradable.

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-  
TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE  
(OCDE 301A)  
PAS facilement biodégradable.

CYCLOHEXYLAMINE  
OCDE 302B : 10% en poids  
Durée du test : 28 jours

**12.3. Potentiel de bioaccumulation.**

BENZYL ALCOHOL

Coefficient de partage : n-  
octanol/eau.

1,1 log /  
Vache

**184/1 - Durcisseur pour surfaces  
courbes**

Cyclohexylamine  
BCF

Bioaccumulation peu probable, sur la base des données

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-  
TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

publiées 0,79 log / Pow

**12.4. Mobilité dans le sol.**

Information non disponible.

**12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB.**

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à plus de 0,1%.

**12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne.**

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué 2017/2100 de la Commission de l'UE ou au règlement 2018/605 de la Commission de l'UE à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7. Autres effets indésirables.**

Un risque pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle. Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

**SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination.****13.1. Méthodes de traitement des déchets.**

Réutiliser si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une partie de ce produit doit être évaluée conformément à la législation en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise de gestion des déchets agréée, conformément à la législation nationale et éventuellement locale. Le transport des déchets peut être soumis à l'ADR.

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les récipients vides pouvant conserver des résidus de produit, il convient de respecter les avertissements figurant sur l'étiquette, même après que le récipient a été vidé. Les récipients vides doivent être transportés vers un site autorisé pour être recyclés ou éliminés.

**SECTION 14. Informations relatives au transport.****14.1. Numéro ONU.**

ADR / RID, IMDG,  
IATA :

2735

**14.2. Nom d'expédition de l'ONU.**

ADR / RID : LES AMINES  
LIQUIDES  
CORROSIVES  
,  
N.A.S. ou  
POLYAMINE  
LES  
LIQUIDES  
CORROSIFS,

## 184/1 - Durcisseur pour surfaces courbes

IMDG : N.A.S.  
AMINES,  
LIQUIDE,  
CORROSIF,  
N.S.A. ou  
POLYAMINES  
LIQUIDES,  
CORROSIF,  
N.S.A.  
IATA : AMINES,  
LIQUIDE,  
CORROSIF,  
N.S.A. ou  
POLYAMINES  
LIQUIDES  
CORROSIVES,  
N.O.S.

### 14.3. Classes de danger pour le transport

ADR / RID : Classe : 8 Étiquette : 8



IMDG : Classe : 8 Étiquette : 8



IATA : Classe : 8 Étiquette : 8



### 14.4. Groupe d'emballage.

ADR / RID, IMDG, IATA : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR / RID : NO  
N

### 14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

ADR / RID :	HIN - Kemler : 80	Quantités limitées : 5 L	Code de restriction en galerie : (E)
	Disposition spéciale : -		
IMDG :	EMS : F-A, S-B	Quantités limitées : 5 L	
IATA :	Cargo :	Quantité maximum : 60 L	Instructions d'emballage : 856
	Passez.. :	Quantité maximale : 5 L	Instructions d'emballage : 852
	Instructions spéciales :	A3, A803	

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC.

Information non applicable.

## SECTION 15 : Informations réglementaires.

**184/1 - Durcisseur pour surfaces  
courbes****15.1. Réglementation en matière de santé, de sécurité et d'environnement et législation spécifique à la substance ou au mélange.**

Catégorie Seveso.                      Aucun.

Restrictions sur le produit ou les substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

Produit  
Point.                                      3

Substances figurant sur la liste des candidats (article 59 du règlement REACH).

Aucun.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV de REACH).

Aucun.

Substances soumises à la notification d'exportation Règl. (CE) 649/2012 :

Aucun.

Substances soumises à la convention de Rotterdam :

Aucun.

Substances soumises à la convention de Stockholm :

Aucun. Contrôles

de santé.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance de la santé effectuée conformément aux dispositions de l'article 41 du décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été évalué comme insignifiant, conformément à l'article 224, paragraphe 2.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique.**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange et les substances qu'il contient.

**SECTION 16 : Autres informations.**

Texte des mentions de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

<b>Tox. aiguë 2</b>	Toxicité aiguë, catégorie 2
<b>Tox. aiguë 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>Tox. aiguë 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Corr. cutanée 1A</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1A
<b>Corr. cutanée 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Lésions oculaires 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1

**184/1 - Durcisseur pour surfaces  
courbes**

<b>Sens. cutanée 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Chronique aquatique 2</b>	Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Chronique aquatique 3</b>	Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H373</b>	Peut provoquer des lésions organiques en cas d'exposition prolongée ou répétée.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
<b>H317</b>	Il peut provoquer une réaction allergique de la peau.
<b>EUH205</b>	Contient des composants époxy. Peut déclencher une réaction allergique.

**LÉGENDE :**

- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : concentration affectant 50 % de la population testée
- NUMÉRO CE : Numéro d'identification dans ESIS (European Existing Substances Database)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EmS : Emergency Schedule (calendrier des urgences)
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale 50
- DL50 : dose létale de 50%.
- VLEP : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH.
- PEC : Concentration prévisible dans l'environnement
- PEL : niveau d'exposition prévu
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : règlement (CE) n° 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur limite d'exposition
- TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à tout moment pendant l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- MPT : Limite d'exposition moyenne pondérée
- COV : composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

**BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :**

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- L'Index Merck. - 10e édition
  - Manipulation de la sécurité chimique
  - INRS - Fiche Toxicologique
  - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
  - N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
  - Site web de l'ECHA

**184/1 - Durcisseur pour surfaces  
courbes****Note à l'utilisateur :**

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Il ne doit pas être interprété comme une garantie des propriétés d'un produit spécifique.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter les lois et règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel manipulant des produits chimiques.

**Changements depuis la révision précédente.**

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes : 01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 11 / 12.